



POITOU

santé
famille
retraite
services

RELEVEMENT DU SMIC AU 1^{ER} MAI 2022

L'arrêté du 19/04/2022, publié au Journal Officiel du 20/04/2022, fixe le montant du SMIC horaire brut à **10,85 euros** au 1^{er} Mai 2022.

Le minimum garanti s'établit à 3,86 euros à cette même date.